

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 AVRIL 2018

ORDRE DU JOUR

1) Budget primitif 2018

Mme Roblot

Comme chaque année, il convient de délibérer pour le vote du budget primitif 2018.

Budget Principal Commune

- Fonctionnement

Dépenses et recettes :

11 316 517,73€

- Investissement

Dépenses et recettes :

5 852 459,35€

Budget Annexe « Le Clos du Forestier »

- Fonctionnement

Dépenses et recettes :

505 831€

- Investissement

Dépenses et recettes :

1 001 661,30€

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du Conseil Municipal.

2) Taux des taxes locales 2018

Mme Depresle

Il est proposé de fixer les taux des taxes locales pour le budget 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation	15,27 %
- Taxe foncière propriété bâtie	23,10 %
- Taxe foncière propriété non bâtie	45,58 %.

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du Conseil Municipal.

3) subvention de fonctionnement 2018 du Centre Communal d'Action Sociale

Mme Roblot

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le versement de la subvention de fonctionnement 2018 du Centre Communal d'Action Sociale s'élevant à 245 000 euros.

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du Conseil Municipal.

4) Rémunération d'une enseignante pour une activité accessoire

Mme Depresle

IL nous apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour encadrer les personnels municipaux sur le temps de restauration scolaire.

Cette mission pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 12 juillet 2016, précise les montants plafonds permettant de rémunérer les heures effectuées dans ce cadre. Les montants sont différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Il convient de solliciter le Conseil Municipal pour :

- autoriser M. le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Éducation nationale afin d'assurer des tâches d'encadrement du personnel municipal sur le temps de la restauration scolaire ; le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 8 heures par semaine. L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 11.73 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire "surveillance" du barème fixé par la note de service précitée du 12 juillet 2016.

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du Conseil Municipal.

5) Subvention exceptionnelle Maison des Jeunes et de la Culture

M. Rey

L'extension de la Maison des Jeunes et de la Culture vient de s'achever ; il convient de prévoir le mobilier indispensable pour la mise en place des diverses activités.

Pour cela, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 7 000 euros.

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du Conseil Municipal.

6) Convention avec l'INSE pour l'attribution d'un fonds de concours

M. Grudé

Au titre des travaux de voirie rue de la Fontaine Minérale, L'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement d'un fonds de concours.

Il s'agit de travaux neufs : aménagement de sécurité avec chicanes, réfection des trottoirs, réalisation d'un réseau Eaux Pluviales.

L'INSE est Maître d'Ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux.

Le coût total de l'opération s'élève à 44 189,05 € HT soit 53 026,86 € TTC. La participation financière de la commune s'élève à 49% du montant HT des travaux, représentant un montant de 21 652,63 euros. Le fonds de concours sera versé sur présentation des justificatifs de l'INSE.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser M. le Maire à signer la convention financière correspondante.

Avis favorable des commissions Finances et Travaux. Accord unanime du Conseil Municipal.